



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-179

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2021-11-05-00001 - Arrêté Préfectoral portant diverses mesures d'interdiction vendredi 5 et 6 novembre 2021 à Bron, Saint-Priest et Chassieu. (2 pages) Page 4

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

69-2021-09-30-00011 - DDETS69\_SAP\_2021\_09\_30\_504 Stefano PIGNATELLI-PIATTONE : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 7

69-2021-10-01-00015 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_01\_505 Catherine CREN : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 10

69-2021-10-04-00007 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_04\_507 Franck PLANET : récépissé abandon déclaration SAP (2 pages) Page 13

69-2021-10-05-00002 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_508 Azizah SAID OMAR : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 16

69-2021-10-05-00003 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_509 Agathe BOUVARD : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 19

69-2021-10-07-00006 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_510 Andrzej HURKACZ : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 22

69-2021-10-07-00007 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_511 FABO SERVICES : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 25

69-2021-10-07-00008 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_512 Marilyn THOMAS enseigne MARY MATH : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 28

69-2021-10-07-00009 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_513 Jean-Pierre LABLANCHE : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 31

69-2021-10-07-00010 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_514 sarl ESPACES VERTS HIMEUR : récépissé abandon déclaration SAP (1 page) Page 34

69-2021-10-08-00004 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_515 Clément ROBIN : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 36

69-2021-10-08-00005 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_516 Marie TOUSSAINT : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 39

69-2021-10-11-00011 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_517 Aida CHELAGHA : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 42

69-2021-10-11-00012 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_518 Nicolas CAPELLE : récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 45

69-2021-10-11-00013 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_519 Jamie CULLEN : récépissé abandon déclaration SAP (2 pages) Page 48

69-2021-10-12-00014 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_522 Clara VIAL : récépissé  
déclaration SAP (2 pages)

Page 51

69-2021-10-12-00015 - DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_523 sarl SPORACTIO  
HOME : récépissé déclaration SAP (2 pages)

Page 54

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-05-00001

Arrêté Préfectoral portant diverses mesures  
d'interdiction vendredi 5 et 6 novembre 2021 à  
Bron, Saint-Priest et Chassieu.



Lyon, le 5 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant diverses mesures d'interdiction vendredi 5 et samedi 6 novembre 2021**  
**à Bron, Saint Priest et Chassieu**

**LE PRÉFET DU RHÔNE**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Commandeur de l'ordre national du Mérite*

*Vu* la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés ;

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*Vu* le code pénal et notamment ses articles 431-3, 431-9 et R610-5;

*Vu* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

*Vu* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*Vu* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*Vu* le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône- M. Ivan BOUCHIER;

*Vu* l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-01-00009 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*Considérant* le caractère sauvage du rassemblement de véhicules carmania organisé chaque vendredi soir sur les communes de Bron, Saint-Priest et Chassieu;

*Considérant* la dangerosité des conduites adoptées sur le réseau routier par les participants à ce rassemblement hebdomadaire organisé sur la voie publique ;

*Considérant* les risques d'accidents corporels graves que ces pratiques font courir sur les participants et les autres usagers de la route ;

*Considérant* les entraves volontaires à la circulation que génèrent les comportements routiers adoptés par les participants à ce rassemblement ;

*Considérant* les infractions au code la route, les défauts d'assurance, de permis de conduire, de contrôle technique, les conduites sous l'emprise d'alcool et de stupéfiant, les délits de rodéo relevés par les forces de l'ordre lors des opérations de contrôle effectuées les vendredis 8, 15 et 22 octobre 2021 ;

*Considérant* la constatation par les forces de l'ordre de l'utilisation d'engins de déplacement individuel motorisés modifiés (débridage) lors de ce rassemblement ;

*Considérant* que le vendredi 17 septembre 2021, un équipage du commissariat de Bron, effectuant une physionomie des participants, est violemment pris à partie par 200 individus. Au cours de l'opération de sécurisation, les forces de l'ordre, cibles de jets de projectiles, font usage de moyens de forces intermédiaires ; que lors des affrontements avec les forces de l'ordre, un individu est interpellé pour violences avec armes par destination sur personne dépositaire de l'autorité publique et outrage ;

*Considérant* la récurrence des actes hostiles des participants envers les forces de l'ordre, cibles de jets de projectiles ;

*Considérant* qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ;

## **ARRÊTE**

*Article 1er* : Les rassemblements de voitures et de motos sont interdits du vendredi 5 novembre 2021 à 18h00 au samedi 6 novembre 2021 à 08h00 à Bron et Saint-Priest dans le périmètre délimité par l'avenue Pierre Mendès-France, le boulevard de l'Université, la rue André Boulloche, l'impasse de l'Hippodrome, la rue Paul Langevin.

*Article 2* : Les rassemblements de voitures et de motos sont interdits du vendredi 5 novembre 2021 à 18h00 au samedi 6 novembre 2021 à 08h00 à Bron et Saint-Priest dans le périmètre délimité par la rue Boulloche, le boulevard de la prote des Alpes, l'autoroute A43 et la route départementale D112.

*Article 3* : Les rassemblements de voitures et de motos sont interdits du vendredi 5 novembre 2021 à 18h00 au samedi 6 novembre 2021 à 08h00 à Chassieu dans le périmètre délimité par la rue du Progrès, l'avenue louis Blériot, la rocade Est et la route départementale D29.

*Article 4* : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

*Article 5* : Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, les maires des communes de Bron, Saint-Priest et Chassieu sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2021

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-09-30-00011

DDETS69\_SAP\_2021\_09\_30\_504 Stefano  
PIGNATELLI-PIATTONE : récépissé déclaration  
SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_09\_30\_504

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP839341823 / SIREN 839341823**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Stefano PIGNATELLI-PIATTONE domiciliée 145 chemin du coteon / 69700 GIVORS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 septembre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Stefano PIGNATELLI-PIATTONE domiciliée 145 chemin du coteon / 69700 GIVORS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP839341823**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Stefano PIGNATELLI-PIATTONE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-01-00015

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_01\_505 Catherine CREN  
: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_01\_505

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902753995 / SIREN 902753995**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Catherine CREN domiciliée 10 rue du pré de l'ardières / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** **L'entreprise Catherine CREN domiciliée 10 rue du pré de l'ardières / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902753995**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Catherine CREN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-04-00007

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_04\_507 Franck PLANET :  
récépissé abandon déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_04\_507

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP419348305 / SIREN 419348305**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-4243 en date du 24 août 2009 délivrant l'agrément simple de services à la personne à l'entreprise Franck PLANET à compter du 24 août 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n°2014238-0018 en date du 26 août 2014 renouvelant la déclaration de services à la personne à l'entreprise Franck PLANET à compter du 24 août 2014.
- VU la demande d'abandon SAP au 1<sup>er</sup> juillet 2021 présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par Isabelle PLANET.
- VU l'extrait Kbis du 29 septembre 2021 actant la cessation totale d'activité à compter du 01/07/2021 (fonds vendu à la société SARL PLANET FRANCK SIREN890194137) et la radiation en date du 29/09/2021.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise** Franck PLANET, enregistrée sous le n° **SAP419348305** est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-05-00002

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_508 Azizah SAID  
OMAR : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_508

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP903195964 / SIREN 903195964**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Azizah SAID OMAR domiciliée 82 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 – appartement 111 / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 septembre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

**Article 1er** : **L'entreprise Azizah SAID OMAR domiciliée 82 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 – appartement 111 / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP903195964**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 septembre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Azizah SAID OMAR** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

**Article 4** : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-05-00003

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_509 Agathe  
BOUVARD : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_05\_509

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP892746777 / SIREN 892746777**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Agathe BOUVARD domiciliée 34 rue palais Grillet / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Agathe BOUVARD domiciliée 34 rue palais Grillet / 69002 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP892746777**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Agathe BOUVARD** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.



Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-07-00006

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_510 Andrzej  
HURKACZ : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_510

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP883325987 / SIREN 883325987**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Andrzej HURKACZ enseigne AnnexeFlora domiciliée 5 avenue Jean Gotail / 69540 IRIGNY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 septembre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### **C O N S T A T E :**

**Article 1er** : **L'entreprise Andrzej HURKACZ enseigne AnnexeFlora domiciliée 5 avenue Jean Gotail / 69540 IRIGNY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP883325987**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 septembre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Andrzej HURKACZ enseigne AnnexeFlora** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

**Article 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-07-00007

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_511 FABO SERVICES :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_511

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902796689 / SIREN 902796689**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl FABO SERVICES domiciliée 13 rue de la galoche / 69290 CRAPONNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : **La sarl FABO SERVICES domiciliée 13 rue de la galoche / 69290 CRAPONNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902796689**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sarl FABO SERVICES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire et mandataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-07-00008

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_512 Marilyn  
THOMAS enseigne MARY MATH : réceptionné  
déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_512

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902834134 / SIREN 902834134**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Marilyn THOMAS enseignante Mary Math domiciliée 96 rue du général de Gaulle / 69530 BRIGNAIS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** **L'entreprise Marilyn THOMAS enseignante Mary Math domiciliée 96 rue du général de Gaulle / 69530 BRIGNAIS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902834134**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Marilyn THOMAS enseignante Mary Math** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-07-00009

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_513 Jean-Pierre  
LABLANCHE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_513

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP519921803 / SIREN 519921803**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Jean-Pierre LABLANCHE domiciliée 305 route de la roche – hameau le philippe / 69620 LETRA**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Jean-Pierre LABLANCHE domiciliée 305 route de la roche – hameau le philippe / 69620 LETRA** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP519921803**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Jean-Pierre LABLANCHE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-07-00010

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_514 sarl ESPACES  
VERTS HIMEUR : récépissé abandon déclaration  
SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_07\_514

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP793443540 / SIREN 793443540

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0010 en date du 14 octobre 2013 délivrant la déclaration services à la personne à la sarl ESPACES VERTS HIMEUR ;
- VU le jugement du Tribunal de commerce de Lyon du 27 novembre 2019 actant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour l'entreprise ESPACES VERTS HIMEUR ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise ESPACES VERTS HIMEUR** enregistrée sous le n° **SAP793443540**, est **abrogée** à compter du **27 novembre 2019**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 novembre 2019.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-08-00004

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_515 Clément ROBIN :  
récépissé déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_515

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP828772368 / SIREN 828772368**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Clément ROBIN domiciliée 3 rue Raoul Durand / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### **CONSTATE :**

**Article 1er :** **L'entreprise Clément ROBIN domiciliée 3 rue Raoul Durand / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP828772368**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Clément ROBIN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-08-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_516 Marie  
TOUSSAINT : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_08\_516

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP903032944 / SIREN 903032944**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Marie TOUSSAINT domiciliée 3 avenue Jean Bergeron / 69290 CRAPONNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

**Article 1er** : **L'entreprise Marie TOUSSAINT domiciliée 3 avenue Jean Bergeron / 69290 CRAPONNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP903032944**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Marie TOUSSAINT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

**Article 4** : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-11-00011

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_517 Aida CHELAGHA  
: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_517

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902408889 / SIREN 902408889**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Aïda CHELAGHA domiciliée 36 rue des antonins / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 septembre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Aïda CHELAGHA domiciliée 36 rue des antonins / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902408889**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 septembre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Aïda CHELAGHA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-11-00012

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_518 Nicolas CAPELLE  
: réception déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_518

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP903005403 / SIREN 903005403**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Nicolas CAPELLE domiciliée 19 route de Feurs / 69770 CHAMBOST LONGESSAIGNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> octobre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** **L'entreprise Nicolas CAPELLE domiciliée 19 route de Feurs / 69770 CHAMBOST LONGESSAIGNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP903005403**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Nicolas CAPELLE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
**- assistance informatique à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-11-00013

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_519 Jamie CULLEN :  
récépissé abandon déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_519

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP835297235 / SIREN 835297235**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_28\_095 en date du 28 mars 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Jamie CULLEN à compter du 26 mars 2018.
- VU la demande d'abandon SAP au 11 octobre 2021 présentée par Jamie CULLEN le 8 octobre 2021.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Jamie CULLEN**, enregistrée sous le n° **SAP835297235** est **abrogée** à compter du **11 octobre 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 11 octobre 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-12-00014

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_522 Clara VIAL :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_522

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP903402485 / SIREN 903402485**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Clara VIAL domiciliée 132 cours Lafayette / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **28 septembre 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Clara VIAL domiciliée 132 cours Lafayette / 69003 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP903402485**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 septembre 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Clara VIAL** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.



Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-10-12-00015

DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_523 sarl SPORACTIO  
HOME : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2021\_10\_12\_523

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP901633891 / SIREN 901633891**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl SPORACTIO HOME domiciliée 5 rue Duviard / 69004 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **La sarl SPORACTIO HOME domiciliée 5 rue Duviard / 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP901633891**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sarl SPORACTIO HOME** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :

**- soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).